

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 6 avril 2023

Jeu di 6 avril 2023 Date convocation : 31 mars 2023	Salle des fêtes commune de Villes	17 heures
Présents : Christophe PRIGENT - Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET – Philippe DINOCHÉAU – Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT – Patrick PERREARD – Catherine BRUN - Serge RONZON - Isabelle DE OLIVEIRA – Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT - Guy SUSINI – Marie-Françoise GONNET Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Florian MOINE Pouvoirs : Jacques VIALON à Philippe DINOCHÉAU - Régis PETIT à Isabelle DE OLIVEIRA - Daniel BRIQUE à Patrick PERREARD		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 15 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Philippe DINOCHÉAU d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 15 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 2 février 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Attribution de subventions dans le cadre du bonus performance énergétique de l'Habitat

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle la délibération n°18-DC049 du 12 juillet 2018 instaurant la mise en place d'un bonus performance énergétique.

En effet, la CCPB a souhaité mettre en place une aide à l'investissement pour les propriétaires en sollicitant le Bonus de performance énergétique proposé par la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Il rappelle que l'aide octroyée aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et de logements collectifs qui engagent des travaux de rénovation énergétique provient pour moitié de la Région Auvergne Rhône-Alpes et pour moitié de la CCPB selon les modalités suivantes fixées par le règlement d'attribution modifié par délibérations n°18-DC064 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 et n°20-DC028 du 12 mars 2020 :

1. BENEFICIAIRES

- Les propriétaires de logements individuels
- Les propriétaires de logements collectifs privés

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour tout demandeur :

- Les projets devront répondre aux critères demandés
- Les certificats d'économie d'énergie (CEE) devront être directement sollicités par le porteur de projets ou la Plateforme de rénovation énergétique REGENERO
- Les porteurs de projets devront impérativement avoir signé la Charte d'accompagnement du dispositif REGENERO et bénéficier des services proposés par la Plateforme de rénovation énergétique

Pour une copropriété :

Dans le cas d'une isolation par l'extérieur, le système de ventilation devra avoir été étudié et prévu dans le cas où des pathologies liées au manque de ventilation apparaissent.

3. SUBVENTION

Dépenses éligibles :

- Les travaux d'isolation des parois opaques et travaux induits.

Performances requises :

- Les travaux d'isolation des parois opaques qui atteignent la performance thermique décrite ci-dessous :

	<u>Recommandation</u>	<u>Performance thermique requise</u>
<u>Isolation des planchers hauts de combles perdus</u>	L'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés est recommandée	Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
<u>Isolation des toitures Sous-rampants</u>		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
<u>Isolation des murs extérieurs</u>		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018
<u>Isolation des planchers bas</u>		Au-delà des performances requises du Crédit d'impôt transition énergétique (CITE) 2018

Montant de l'aide :

- L'aide accordée intervient sur un taux maximum de 20% du coût des travaux TTC
- L'aide maximum sera de 1500 € TTC (parts CCPB et Région cumulées)
- Dans le cas d'un bâtiment collectif ou d'une copropriété, l'aide apportée au conseil syndical sera plafonnée à l'aide correspondante à 6 logements par copropriété. Soit une aide maximale de 9 000 € par copropriété.

4. DOCUMENTS A FOURNIR

Pour tout demandeur :

- Devis et bon de commande non signés
- Tout document technique permettant d'apprécier la qualité du projet
- Un plan de financement prévisionnel avec le détail des autres aides pouvant être perçues (crédit d'impôt, CEE, ANAH, ...)
- Un RIB
- Factures des travaux réalisés pour justifier le versement de la subvention

Pour une copropriété :

- Le vote en assemblée générale des travaux concernés.

Il expose que le dossier suivant est éligible et propose au Bureau de se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m ²)	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M. HADJI Lofti	Propriétaire occupant	216, rue des Narcisses	01 200 Valse-rhône	Maison individuelle	Isolation des murs par l'extérieur	297	33 075,83 €	1 500 €	1500€	750	750

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ATTRIBUER** au propriétaire éligible les aides allouées dans le cadre du bonus performance énergétique selon le tableau suivant (part CCPB uniquement) :

Nom	Bénéficiaire	Adresse	Ville	Type de logement	Type de travaux	Surface (m ²)	Dépense éligible TTC	Aide maximale plafonnée CCPB / Région	Aide plafonnée à 20 %	Part CCPB	Part Région
M. HADJI Lofti	Propriétaire occupant	216, rue des Narcisses	01 200 Valse-rhône	Maison individuelle	Isolation des murs par l'extérieur	297	33 075,83 €	1 500 €	1500€	750	750

Et de **CHARGER** le Président ou le Vice-Président délégué à verser les sommes revenant au bénéficiaire susnommé pour le montant indiqué, en exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Nantua, ainsi qu'au percepteur de Valse-rhône, comptable de la CCPB.

3. Relèvement du plafond de la CCPB dans le cadre du fonds de replantation

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que depuis 2009, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois ont décidé de se réunir pour agir conjointement en faveur de la forêt du massif du Bugey dans le but de reconstituer ou d'améliorer les peuplements forestiers. Le dispositif « Construire une ressource forestière pour l'avenir » a ainsi été mis en place. Communément appelé « fonds de replantation », il consiste en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Le dispositif couvre 3 intercommunalités : Haut-Bugey Agglomération (HBA), la communauté de communes Bugey Sud (CCBS) et la CCPB.

Une convention a été signée pour la période 2020-2023. Il est rappelé que les différents financeurs se sont engagés à apporter leurs contributions sur la base des montants suivants :

- Le Département de l'Ain : 264 000 € au total sur 4 ans, soit 66 000 € par an à compter de l'année 2020.
- HBA, CCPB et CCBS : 321 160 € au total sur 4 ans, soit 80 290 € par an à compter de 2020, étant entendu que les participations de la CCPB et de la CCBS seront respectivement limitées à 44 000 € et 72 000 € sur 4 ans.
- Le Groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain : 96 800 € sur 4 ans, soit 24 200 € par an à compter de 2020.

Comme mentionné dans la convention et rappelé lors de la réunion des vice-présidents du 5 juillet 2022, un relèvement de plafond pourra être envisagé par voie d'avenant en cas de dépassement de la contribution financière moyenne annuelle (11 000 € pour la CCPB) à l'issue des deux premières années. En l'absence de relèvement, la commission d'attribution des aides financières se réserve la possibilité de rejeter une partie des dossiers du territoire de la CCPB au cours des deux dernières années de la convention.

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments financiers relatifs à la CCPB pour la convention 2020-2023.

	Contribution réelle de la CCPB	Contribution appelée par HBA en fin d'année	Solde à régler	Produit fiscal utilisé dans le calcul
2020	8 011 €	8 011 € (payé)	0 €	2 M€
2021	14 301 €	11 000 € (payé)	3 301 € (non payé)	2 M€
2022	15 913 €	11 000 € (non payé)	4 913 € (non payé)	9 M€
2023	À calculer fin 2023			9 M€

À ce jour, seules les contributions pour les années 2020 et 2021 ont été appelées par HBA et payées par la CCPB. Les contributions réelles en 2021 et 2022 étant supérieures au plafond défini, seul ce dernier a été appelé par HBA. Des soldes de 3 301 € et 4 913 € restent donc à régler pour 2021 et 2022, respectivement.

Pour 2023, au vu du produit fiscal réactualisé, il faut miser sur une contribution réelle de la CCPB au moins équivalente à celle de 2022, c'est-à-dire environ 16 000 €. En utilisant cette estimation pour 2023, le dépassement total de la CCPB sur les 4 années de la convention serait de $3\,301 + 4\,913 + 5\,000 = 13\,214$ €, soit un dépassement moyen de 3 300 € par an. Ainsi, il faudrait relever le plafond à au moins $11\,000 + 3\,300 = 14\,300$ € par an (pouvant être arrondi à 15 000 € afin d'avoir une marge de manœuvre). Cela porterait la contribution de la CCPB à 60 000 € sur toute la durée de la convention. Ce montant est un plafond ; la contribution appelée par HBA sera ajustée en cas de contribution réelle inférieure aux prévisions.

Le tableau ci-dessous présente, en plus des éléments financiers des années 2020 à 2022, des projections de contribution pour l'année 2023 (cellules orange) en tenant compte de l'augmentation du plafond.

	Contribution réelle CCPB	Contribution appelée par HBA en fin d'année	Solde à régler	Produit fiscal utilisé dans le calcul
2020	8 011 €	8 011 € (payé)	0 €	2 M€
2021	14 301 €	11 000 € (payé)	3 301 € (non payé)	2 M€
2022	15 913 €	11 000 € (non payé)	4 913 € (non payé)	9 M€
2023	16 000 €	15 000 €	1 000 €	9 M€
TOTAL	54 225 €	44 011 €	9 214 €	/

La somme appelée pour 2023 par HBA serait donc de 15 000 €, en plus du solde à payer des années précédentes (9 214 €).

Le projet d'avenant est annexé. Les éléments modifiés par rapport à la convention actuelle sont indiqués en rouge.

En 2022, 64,68 ha ont pu bénéficier de subventions du fonds de replantation (dont 12,14 ha pour de la plantation) pour une subvention totale de 34 255,91 €.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet d'avenant à la convention 2020-2023 sur le fonds de replantation qui porte le relèvement du plafond annuel de la CCPB de 11 000 € à 15 000 € et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant correspondant et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

4. Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain concernant le suivi des épandages des boues de la station d'épuration de Chanay

Monsieur Serge RONZON, Vice-Président délégué, rappelle qu'une convention d'épandage des boues avait été prise en 2017 pour une durée de 5 ans avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre du suivi des épandages des boues résiduelles de la station d'épuration de Chanay et qu'il convient de renouveler cette convention.

Dans le projet de convention ci-annexé, la Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser le suivi des épandages des boues d'épuration sur 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Cette convention formalise aussi l'offre technique et financière de la Chambre d'Agriculture.

Le coût estimé s'élève à 2 737,25 € HT.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention ci-annexée avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

5. Cession du tènement 458 AD n° 388 au profit de la SARL LES GORGES

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée de la demande de la SARL LES GORGES, représentée par Monsieur Florent GALLIA, dont le siège social est situé à VALSERHONE (01200) – 110 chemin des Gorges, d'acquérir le tènement, propriété de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, cadastré 458 AD n° 388 – Lieudit Les Echarmasses - 01200 VALSERHONE.

Il est précisé que ce terrain, qui n'a aucun intérêt pour la CCPB, jouxte les propriétés de la SARL LES GORGES (bureaux et entrepôts).

Le tènement concerné, cadastré 458 AD n° 388 représente une superficie de 840 m².

Le service des domaines a estimé le prix de cession à 25 000 € HT avec une marge d'appréciation de 20 %.

Il a été convenu entre les parties une transaction moyennant la somme de 35 € le mètre carré soit un total de 29 400 €.

Benjamin Vibert : « Comment ça se fait qu'on était propriétaire de ce terrain ? ».

Patrick PERREARD : « C'était dans le cadre d'un échange qu'on avait fait pour le village de marques avec certains propriétaires. On s'est retrouvé avec cette bande de terrains et pour nous il n'y a pas d'intérêt à la conserver. Je vous propose donc de céder cette parcelle qui ne sert pas à grand-chose, qui n'est pas très grande, 840 m², et qui est toute en longueur en plus, c'est vraiment une bande. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la cession du terrain cadastré 458 AD n° 388, d'une superficie de 840 m² au profit de la SARL LES GORGES, de **VALIDER** que cette cession interviendra moyennant un prix de 29 400 € net vendeur, d'**HABILITER** le Président ou le Vice-président délégué à signer le compromis de ventes et tout acte authentique en découlant qui en serait la suite et la conséquence, se

rapportant à cette présente opération et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires. Les frais de notaire seront pris en charge par la SARL LES GORGES.

6. Convention de la mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur du service sécurité et tranquillité publique

Madame DE OLIVEIRA Isabelle, vice-présidente déléguée, informe que la commune de Valserhône a créé un nouveau service, après avis favorable du comité Technique en date du 04 Décembre 2019 : le service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique répondant à la volonté d'instituer, au sein de la commune de Valserhône, un pôle décisionnel et opérationnel de proximité dont l'action a pour objectif d'apporter une réponse aux nuisances et incivilités liées au « cadre de vie » ou au « vivre ensemble ».

Ce service intervient, sur la commune de Valserhône, en complémentarité de la police intercommunale.

Dans un souci d'efficacité et de compétence, il est proposé de confier au chef de la Police intercommunale, la direction de ce service.

A ce titre il exercera différentes missions :

- Conseiller et alerter les élus sur les risques en matière de sécurité et de tranquillité en apportant des éléments stratégiques d'aide à la décision,
- Concevoir et assurer la mise en œuvre des stratégies d'intervention des agents de surveillance des voies publiques,
- Assurer le management des agents de la direction,
- Mettre en œuvre une culture de vigilance en lien avec les services dans les actions portées par la commune,
- Veiller à l'intégration de la dimension prévention situationnelle dans les projets d'aménagement,
- Participer aux travaux de la commission sécurité / tranquillité publique,
- Définir un programme d'actions pour le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et concevoir des plans d'actions opérationnelles avec les acteurs de la prévention et de la sécurité à l'échelle nationale et du territoire,
- Favoriser la participation des habitants aux politiques et actions menées en matière de sécurité et de tranquillité publique,
- Piloter la politique de développement du parc de vidéo protection,
- Piloter la politique du stationnement.

En conséquence, Madame DE OLIVEIRA Isabelle, vice-présidente déléguée, propose à l'Assemblée délibérante :

D'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer avec la commune de Valserhône une convention de mise à disposition à titre individuel du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, agent titulaire, au grade de chef de police municipale au profit de la Commune nouvelle de Valserhône, pour exercer la fonction de directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publique.

Que le chef de police intercommunale soit mis à disposition au profit de la Commune de Valserhône en vue d'exercer la fonction de Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique pour une durée égale à 50 % d'un temps complet.

Que la convention soit conclue à compter du 1er mai 2023 pour une durée de 3 ans jusqu'au 30 septembre 2026.

Que la convention précisera les conditions de cette mise à disposition, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité confiée.

La Commune de Valserhône remboursera à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions afférentes au prorata du temps mis à disposition, selon les modalités particulières prévues par la convention.

Benjamin Vibert : « Juste une question : on a bien toujours 2 ASVP aujourd'hui ? ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, il y a un troisième qui arrive, le mois prochain, à partir du 1^{er} mai. On sera au complet en ASVP, on sera à trois. ».

Benjamin Vibert : « Et sur la police municipale, on avait parlé de remplacer des policiers municipaux par des gardes-champêtres ? ».

Patrick PERREARD : « Ce n'était pas remplacer mais compléter. Là aussi, on a fait paraître des annonces mais on a eu aucune candidature. On a voulu ratisser large mais on n'a pas eu de candidature. Mais on est toujours dans cet esprit si effectivement quelqu'un se présente. ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Ce serait bien parce qu'on a un poste toujours ouvert de garde-champêtre. ».

Patrick PERREARD : « Et c'est vrai que pour les ASVP ce n'est pas simple, il n'y a pas vraiment de corps de métier. Et pour les policiers, comme toutes les villes veulent des policiers, c'est compliqué. Donc on s'est résolu à prendre des jeunes qu'on envoie en formation, puisque des candidats formés, il n'y en a pas. ».

Frédéric MALFAIT : « Est-ce qu'il est pertinent d'arrêter la convention juste avant les élections municipales ? ».

Patrick PERREARD : « Non ce n'est pas juste avant, ça sera juste après. On a voulu faire 3 ans mais on peut mettre 30 septembre par exemple pour laisser aux nouvelles équipes le temps de s'organiser. Je vous propose donc de mettre 30 septembre. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ACCEPTER** les termes de la convention de mise à disposition à titre individuel de du chef de police intercommunale de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la Commune de Valserhône pour exercer les fonctions de directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique, d'**AUTORISER** Monsieur Le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention de mise à disposition susvisée et de **DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des diverses charges de l'agent mis à disposition seront inscrites au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. Résiliation de la convention de mise à disposition à titre individuel du directeur général des services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la ville de Valserhône

Madame DE OLIVEIRA Isabelle, vice-présidente déléguée, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valsershône.

Par délibération n°22-DC087 en date du 29 septembre 2022 le Conseil Communautaire a accepté le renouvellement des termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au profit de la commune de Valsershône.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition du Directeur général des services à compter du 1^{er} mai 2023.

Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Frédéric MALFAIT : « J'ai plutôt une remarque. J'ai pourtant assisté aux réunions mais je suis surpris qu'on aille aussi vite d'un seul coup. Je pensais qu'on prendrait un peu plus de temps pour laisser aux uns et aux autres le temps de se retourner. ».

Patrick PERREARD : « Oui, la finalité est qu'on travaille en bonne intelligence sur cette démutualisation. Le poste de DGS est un poste stratégique. Après on respecte le calendrier qu'on avait annoncé, ici c'est vraiment le poste particulier du DGS. ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Oui, il y a qu'Anthony au 1^{er} mai. »

Frédéric MALFAIT : « Mais pour les techniques, le 1^{er} juillet c'est demain. ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Ah oui, là oui. Après on respecte le calendrier annoncé. Il fallait mettre des dates, si ce n'est pas le 1^{er} juillet, ça sera le 30 septembre, on n'en sait rien. On va aussi accompagner, on ne va pas laisser dans le mal la CCPB. ».

Frédéric MALFAIT : « Si on délibère aujourd'hui pour dire que c'est le 1^{er} juillet, c'est le 1^{er} juillet. Après il faudra repasser en conseil ou en bureau pour refaire des conventions. Donc autant reporter la date de 2 mois et si on arrête avant, on arrêtera avant. ».

Patrick PERREARD : « Non, on part du principe que c'est au 1^{er} juillet. Je suis toujours d'avis de mettre une date fixe, parce que si on glisse ça ne sera pas le 1^{er} septembre pour autant. Hier on a travaillé sur le futur organigramme, je vais le présenter mardi en réunion de vice-présidents. Je vous rappelle que les maires sont invités, donc ils peuvent venir. Tous les profils de postes ont été validés hier et ils vont donc être publiés. A partir de ce moment-là, les gens auront le choix de s'orienter d'un côté ou de l'autre. On va laisser le temps aux gens de se prononcer et derrière effectivement les candidatures seront examinées. ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Pour information, lors du conseil communautaire suivant, vous verrez qu'il y a des créations de poste et la mise en ligne de tous les postes à partir de demain. ».

Patrick PERREARD : « Oui, j'anticipe sur le conseil communautaire, dans les créations de poste on a ciblé des catégories. On verra en fonction des candidatures, si la personne ne peut pas être dans telle catégorie pour telle raison, on se donne le droit de modifier par la suite. Mais il faut bien partir sur une base et reconstruire notre organisation. ».

Benjamin VIBERT : « Sans faire de polémique et en restant solidaire avec le bureau, moi j'ai toujours dit et je maintiens cette position que la fin des services communs n'est pas une bonne solution. Donc pour toutes ces raisons-là, moi je m'abstiendrai. ».

Patrick PERREARD : « C'est ton droit. C'est bien d'être contre mais après il faut savoir proposer autre chose. C'est toute la difficulté qui était devant nous. ».

Benjamin VIBERT : « Il y avait 4 solutions. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention: Benjamin VIBERT), d'**APPROUVER** la résiliation d'un commun accord de la convention de mise à disposition du directeur général des services de la CCPB au profit de Valserhône à compter du 1^{er} mai 2023, de **CHARGER**, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la fin de cette convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Résiliation de la convention de mise à disposition à titre individuel du responsable du service espaces verts et sportifs, propreté urbaine de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibération n°22-DC135 en date du 15 décembre 2022 le Conseil Communautaire a accepté le renouvellement des termes d'une convention de mise à disposition à titre individuel du responsable propreté urbaine, espaces verts et sportifs, gestion des déchets ménagers de la commune nouvelle de Valserhône, au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien en vue d'assurer la gestion des déchets ménagers.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- Au 01/07/2023 pour les services opérationnels
- Au 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition du responsable du service gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2023.

Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Benjamin VIBERT : « Là-encore on met fin à un service qui marche bien. ».

Patrick PERREARD : « Oui, bien sûr Benjamin on est tous d'accord, moi je veux bien mais on n'a pas d'autres choix. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention: Benjamin VIBERT), d'**APPROUVER** la résiliation d'un commun accord de la convention de mise à disposition du responsable du service espaces verts et sportifs, propreté urbaine de la Commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la gestion des déchets ménagers à compter du 01/07/2023, de **CHARGER**, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la fin de cette convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Résiliation de la convention de mise à disposition du service de propreté urbaine de la commune de Valserhône au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au titre de la gestion des déchets

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'un schéma de mutualisation des services a été adopté avec la Communauté de Communes du Pays Bellegardien visant à la création de services communs sur les fonctions « ressources » entre la commune historique de Bellegarde sur Valserine et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibération n°19DB073 en date du 12 décembre 2019 le Bureau Communautaire a accepté le renouvellement des termes d'une convention de mise à disposition du service « propreté urbaine », au titre de la gestion des déchèteries.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition du service propreté urbaine de la commune de Valserhône au profit de la CCPB au 1er juillet 2023

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention: Benjamin VIBERT), d'**APPROUVER** la résiliation de la convention de mise à disposition du service propreté urbaine de la commune de Valserhône au profit de la CCPB au 1er juillet 2023, de **CHARGER**, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la fin de cette convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Résiliation de la convention des services communs « Bureau d'étude » et « gestion du patrimoine bâti » entre la communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée, rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 une mutualisation des services a existé avec la commune historique de Bellegarde Sur Valserine et a bénéficié d'une continuité avec la commune de Valserhône

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valserhône.

Par délibération n°19DB072 en date du 12 décembre 2019 le Bureau Communautaire a accepté les termes d'une convention de mise en place des services communs « Bureau d'étude » et « gestion du patrimoine bâti » entre la communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise en place des services communs « Bureau d'étude » et « gestion du patrimoine bâti » entre la communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valserhône au 1^{er} juillet 2023.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Benjamin VIBERT), d'**APPROUVER** la résiliation de ladite convention à compter du 1^{er} juillet 2023, de **CHARGER**, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la fin de cette convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Résiliation de la convention de prestation de service pour le service « Travaux des Assemblées » de la commune de Valserhône

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée, rappelle aux membres de l'Assemblée que la mission relative aux travaux des assemblées de la commune de Valserhône est confiée à l'agent de la CCPB en charge des travaux des assemblées pour 50 % de son temps dans le cadre d'une convention de prestation de services qui en définit les modalités et qui a été approuvée par délibération n°21-DB036 en date du 16 décembre 2021 le Conseil Communautaire a accepté les termes d'une convention de prestation de services pour le service « Travaux des Assemblées » de la commune de Valserhône.

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- ✓ A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- ✓ A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention prestation de services pour le service « Travaux des Assemblées » à compter du 1er janvier 2024.

Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des questions ? ».

Frédéric MALFAIT : « Moi je suis surpris. Pourquoi là c'est le 1^{er} janvier 2024 ? ».

Patrick PERREARD : « Parce qu'on a dit que les services techniques ça sera au 1^{er} juillet et les autres services au 1^{er} janvier 2024. La particularité concerne uniquement le DGS qui a quand même un poids politique, un

poids stratégique. Effectivement, il s'en va avant pour travailler sur la réorganisation, il faut bien que quelqu'un s'en occupe. C'est pour ça Fred.».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Tous les services « supports » seront communs jusqu'au 31 décembre 2023. ».

Frédéric MALFAIT : « Dans les points 9 et 10, on met fin aux conventions au 1^{er} juillet 2023 ».

Patrick PERREARD : « Oui, mais le bureau d'étude et les espaces verts sont des services techniques. ».

Frédéric MALFAIT : « Et pourquoi Natacha c'est au 1^{er} janvier ? ».

Patrick PERREARD : « Parce qu'elle fait partie des services supports. Comme Nathalie, on la garde jusqu'au 31 décembre, Halil on le garde jusqu'au 31 décembre. On a la fin des services techniques au 1^{er} juillet et tout le reste, c'est au 1^{er} janvier. C'est dans une cohérence. C'est ce qu'on avait déjà présenté en VP. ».

Isabelle DE OLIVEIRA : « Il y avait deux dates : les services techniques au 1^{er} juillet et le reste au 1^{er} janvier. ».

Patrick PERREARD : « Tu vas y voir avec la n°12 où là c'est tout le reste effectivement et c'est bien à compter du 1^{er} janvier. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Benjamin VIBERT), d'**APPROUVER** la résiliation de la convention à compter du 01/01/2024, de **CHARGER**, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la fin de cette convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12. Résiliation de la Convention des services communs « supports » entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valsershône

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, vice-présidente déléguée, rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017 une mutualisation des services a existé avec la commune historique de Bellegarde Sur Valsérine et a bénéficié d'une continuité avec la commune de Valsershône.

Le schéma de mutualisation et la mise en œuvre de conventions de mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a été poursuivi entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la commune nouvelle de Valsershône.

Par délibération n°19DB071 en date du 12 décembre 2019 le Bureau Communautaire a accepté le renouvellement des termes d'une convention de création de services communs services supports

Cette convention concernait 4 services :

- ✓ Ressources Humaines et prévention des risques
- ✓ Finances
- ✓ Affaires juridiques et commande publique
- ✓ Informatique

Un bilan de la mutualisation du service a été réalisé. D'un commun accord entre les deux collectivités, il est demandé de mettre fin aux services communs selon le calendrier ci-dessous :

- A compter du 01/07/2023 pour les services opérationnels
- A compter du 01/01/2024 pour les services fonctionnels

Dans ce contexte, les deux collectivités proposent de mettre fin à la convention de mise à disposition des services communs « supports » de la commune de Valsershône au profit de la CCPB au 1^{er} janvier 2024.

Patrick PERREARD : « Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ? ».

Philippe DINOCHÉAU : « Pour bien comprendre, qu'est-ce qui distingue que pour les services techniques c'est au 1^{er} juillet et les services supports au 1^{er} janvier ? C'est quoi la cohérence, la logique ? ».

Patrick PERREARD : « La logique est qu'il fallait mettre en place un calendrier. On avait urgence aussi à enlever les services techniques parce que ça ne fonctionnait pas si bien que ça. Donc on voulait, d'un commun accord avec le maire, mettre fin rapidement aux services techniques. Pour les services fonctionnels, on a un peu plus de temps, et on va se laisser le temps justement de se séparer en bonne entente, de recruter chacun nos services et là c'est au 1^{er} janvier. Donc on avait 2 dates. Après il faut toujours se fixer des dates parce que si on ne fixe pas de date, rien ne se fait. Après pour être clair, on en parlait encore hier, moi personnellement j'aurai voulu rester sur les services communs mais tout ce qui nous a été présenté ne pouvait que conduire à une dissolution des services communs pour des raisons évidentes de coûts, on ne pouvait pas faire autrement, c'est comme ça, c'est acté, on ne va pas pleurer éternellement. Il y a des choses qui fonctionnaient, je rejoins Benjamin, mais il y avait aussi des choses qui fonctionnaient moins bien. Je vous le dis franchement aussi. Donc voilà, c'est comme ça, c'est acté, on va gérer et on a déjà commencé à travailler pour regarder comment les choses vont s'organiser par la suite. ».

Benjamin VIBERT : « Techniquement, pour une personne dont la convention s'arrête à une date fixe, à partir de quel moment on peut ouvrir le poste au recrutement ? ».

Patrick PERREARD : « Nous on va ouvrir tous les postes au recrutement dès demain. Parce que si on a la chance de trouver des gens, on les embauchera tout de suite quitte à les mettre dans les services concernés. Je parle pour les services fonctionnels évidemment. Les services techniques c'est un peu différent. Parce qu'effectivement si on a la chance d'avoir des candidats, il ne faut pas les laisser partir ailleurs. On sait que des gens sont en attente donc c'est l'idée. Par exemple, si on arrive à trouver quelqu'un en comptabilité, on le prendra tout de suite et on le mettra avec Laurent dans le service aujourd'hui. C'est vrai que c'est une disposition nouvelle, donc on avisera, si on met une personne au service finances, on fera une nouvelle convention le temps de. L'important est que chaque collectivité puisse fonctionner. Et comme disait Isabelle, ce n'est pas un divorce pour faute, c'est une séparation réfléchie. ».

Benjamin VIBERT : « Il y a certains services qui fonctionnait très bien. ».

Patrick PERREARD : « C'est ce que tu vois, mais il y a certaines choses qui étaient aussi à l'arrêt. ».

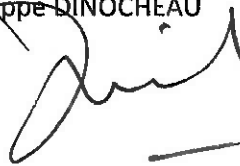
Serge RONZON : « Effectivement, on a pris la décision et on ne va pas revenir en arrière. Je voudrais simplement préciser et dire effectivement qu'il y a certainement des services techniques qui ne fonctionnaient pas très bien, mais je peux dire que ce qui fonctionnait très bien était le service déchets, je le dis d'autant plus que même si c'est mon fils qui était à la tête de tout ça, ils ont fait un travail formidable sur ce service, qui fonctionnait beaucoup mieux que par le passé. J'espère qu'on retrouvera la même dynamique et le même engouement pour ce service, qui rappelons-le est en grande souffrance et en grande difficulté, j'ai encore vu hier la personne qui s'en occupe et qui fait de l'intérim au niveau du service déchets, donc il faut qu'on aille très vite pour recruter parce que c'est un point sensible, vous savez quand ça commence avoir des problèmes sur les déchets, que les maires et les administrés se plaignent d'un manque de collecte etc., s'il n'y a pas un suivi très précis, on va vite à la catastrophe. Donc voilà, après moi je ne reviens pas sur ce qui a été décidé, en tout cas je tiens à préciser que ce service fonctionnait très bien et j'espère qu'il va de nouveau fonctionner très bien. On a déjà des pistes pour recruter et il n'y a pas de raisons pour que ça se passe mal. Mais ça risque tout de même dans les prochaines semaines d'être compliqué. ».

Patrick PERREARD : « C'est déjà compliqué. Mais effectivement il y a certains services qui fonctionnaient bien et d'autres qui fonctionnaient moins bien. ».

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Benjamin VIBERT), d'**APPROUVER** la résiliation de ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2024, de **CHARGER**, Monsieur le Président ou la Vice-Présidente déléguée de procéder aux formalités nécessaires à la fin de cette convention et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h35.

Le secrétaire de séance,
Philippe DINOCHÉAU



Le Président,
Patrick PERREARD

